

# Accord-cadre pour la conception, l'organisation et la réalisation d'ateliers de sensibilisation des jeunes de moins de 18 ans à l'identité et l'autonomie numériques

M-Afnic/2024-12/73

Dossier unique valant règlement de consultation et cahier des charges

Date et heure limites de réception des offres :

**06/02/2025 à 10h00**



## IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	Accord cadre pour des prestations de conception, d'organisation et de réalisation d'ateliers de sensibilisation des jeunes de moins de 18 ans à l'identité et l'autonomie numériques
Hyperlien	
Référence	
Version	
Date de mise à jour	

## CLASSIFICATION

Responsable du document	public		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
X			
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) <b>(Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)</b>			

## SUIVI DES RÉVISIONS

Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
V1	MCH	9/12/2024	Création du document
V2	CHU-ETU	30/12/2024	Relecture, Modification
V3	CDF-MCH	07/01/2025	Validation du document

## APPLICABILITÉ (facultatif)

Version	Date	Commentaire

Paraphe

<b>PARTIE 1 : modalités de consultation .....</b>	<b>6</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Identification de l'Acheteur .....</b>	<b>6</b>
1.2 Pouvoir adjudicateur .....	6
1.3 Communication .....	6
<b>2. Objet .....</b>	<b>7</b>
2.1 Etendue du marché .....	7
2.2 Description .....	7
2.2.1 Description des prestations .....	7
2.2.2 Lieu et conditions d'exécution des prestations .....	8
2.2.3 Critères d'attribution .....	8
2.2.4 Durée du marché et reconductions .....	9
2.2.5 Options & variantes .....	9
<b>3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique .....</b>	<b>9</b>
3.2 Composition du dossier de consultation .....	9
3.3 Conditions de participation .....	9
3.3.1 Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle .....	9
3.3.2 Documents relatifs à l'offre .....	10
3.3.3 Co-traitance – sous-traitance .....	11
<b>4. Procédure .....</b>	<b>12</b>
4.2 Description .....	12
4.2.1 Type de procédure .....	12
4.2.2 Informations sur la négociation .....	12
4.3 Renseignement d'ordre administratif .....	13
4.3.1 Transmission des candidatures et des offres .....	13
4.3.2 Date limite de réception des offres .....	14
4.3.3 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre .....	14
4.3.4 Délai minimal de validité de l'offre .....	14
4.4 Jugement des candidatures et des offres .....	15
4.4.1 Demandes de renseignements complémentaires .....	15
4.4.2 Analyse de la conformité des offres .....	15
4.4.3 Classement des offres .....	15

Paraphe

<b>5. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>15</b>
5.2 Confidentialité .....	15
5.3 Données personnelles .....	16
<b>6. Documents à produire par le candidat retenu .....</b>	<b>16</b>
<b>PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché .....</b>	<b>17</b>
<b>7. Pièces constitutives du marché.....</b>	<b>17</b>
<b>8. Personnes habilitées .....</b>	<b>17</b>
<b>9. Propriété intellectuelle.....</b>	<b>18</b>
9.2 Droits de propriété intellectuelle .....	18
9.3 Garanties d'éviction .....	18
<b>10.Prix.....</b>	<b>19</b>
10.2 Prix proposés .....	19
10.3 Nature et régime des prix .....	19
<b>11.Conditions de règlement .....</b>	<b>20</b>
11.2 Etablissement des factures .....	20
11.3 Condition de paiement .....	20
<b>12.Pénalités .....</b>	<b>21</b>
<b>13.Responsabilités et obligations du titulaire .....</b>	<b>21</b>
13.2 Obligations générales.....	21
13.3 Protection des données à caractère personnel.....	23
13.3.1 Données personnelles des représentants personnes physiques des parties .....	23
13.3.2 Autres données personnelles.....	23
13.4 Confidentialité et garanties.....	24
<b>14.Obligations de l'Afnic .....</b>	<b>25</b>
<b>15.Sous-traitance .....</b>	<b>25</b>
<b>16.Réversibilité .....</b>	<b>26</b>
<b>17.Sécurité.....</b>	<b>27</b>
<b>18.Responsabilité sociétale .....</b>	<b>28</b>
<b>19.Résiliation .....</b>	<b>28</b>

Paraphe

<b>20. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire .....</b>	<b>30</b>
<b>21. Règlement des différends – litiges.....</b>	<b>30</b>
<b>Annexe 1 – Précision sur les prestations .....</b>	<b>31</b>
Qui est l’Afnic ? .....	31
Sensibiliser les moins de 25 ans aux enjeux du numérique....	31
Les différentes actions menées à date.....	32
Les besoins de l’Afnic.....	33
<b>Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance .....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 3 : Déclaration sur l’honneur .....</b>	<b>37</b>
<b>Annexe 4 – Grille financière.....</b>	<b>38</b>

Paraphe



# PARTIE 1 : modalités de consultation

## Préambule

Fondée en 1997 et basée à Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Afnic - Association Française pour le Nommage Internet en Coopération - compte plus de 95 collaborateurs. Elle est l'office d'enregistrement désigné par l'État pour la gestion des noms de domaine en .fr. et gère également les extensions .re (Île de la Réunion), .pm (Saint-Pierre et Miquelon), .tf (Terres australes et antarctiques Françaises), .wf (Wallis et Futuna) et .yt (Mayotte).

Plus globalement, le rôle de l'Afnic s'inscrit dans une mission d'intérêt général plus large, qui consiste à contribuer au quotidien à un internet sûr et stable, ouvert aux innovations et où la communauté internet française joue un rôle de premier plan.

Dans cette optique, l'Afnic souhaite organiser des ateliers de sensibilisation à l'identité et l'autonomie numériques des jeunes de collèges et lycées, et recherche un prestataire pour la conception, l'organisation et la réalisation de ces sessions.

Plus d'informations sur : [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr)

## 1. Identification de l'Acheteur

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

**Nom et adresse :**

Association française pour le nommage Internet en coopération (**Afnic**)  
7 avenue du 8 mai 1945, 78280 GUYANCOURT  
Téléphone : (33) 1 39 30 83 00

Adresse Internet : [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr) ; Courriel : [commandepublique@afnic.fr](mailto:commandepublique@afnic.fr)

**Représentant légal :** Godefroy BEAUVALLET, Président de l'association

**Personne ayant capacité d'engager ce marché :** Pierre BONIS, Directeur général

**Numéro national d'identification :** 414 757 567 00048

**Type de pouvoir adjudicateur :** Association française à but non lucratif disposant d'une mission de service public.

**Activité principale :** Enregistrement des noms de domaine sous les extensions dont l'Afnic a la gestion (et notamment le .fr).

### 1.3 Communication

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives aux modalités de consultation (Partie 1) concernant le présent marché.

Paraphe

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par email avant **le 27/01/2025 à : [commandepublique@afnic.fr](mailto:commandepublique@afnic.fr)**.

Une réponse sera alors publiée sur le site de l'Afnic<sup>1</sup>, où le dossier unique a été téléchargé, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres ; les candidats ayant téléchargé le dossier sont invités à consulter cette page régulièrement au cours du marché.

## 2. Objet

### 2.1 Etendue du marché

**Intitulé et forme du marché :**

**Code CPV principal :** 79952000-2 Services d'organisation d'événements

80310000-0 Services de formation pour la jeunesse

**Description succincte du marché :** prestations de conception, d'organisation et de réalisation d'ateliers de sensibilisation à l'identité et l'autonomie numériques des jeunes de moins de 18 ans.

**Valeur totale estimée :** Le marché est passé sans montant minimum et avec un maximum de 120 000€ sur 4 ans

**Information sur les lots :** Conformément aux article L2113-11 et R2113-3 du code de la commande publique, au regard de l'unicité des prestations à réaliser et notamment la conception des supports, l'Afnic décide de globaliser le présent marché. La description des prestations à exécuter est détaillée ci-dessous à l'**article 2.2**.

### 2.2 Description

#### 2.2.1 Description des prestations

Le présent marché a pour objet **la sensibilisation d'au moins 20 000 jeunes de moins de 18 ans sur 4 ans** via la création d'un contenu pédagogique **permettant d'aborder le sujet de l'identité et de l'autonomie numériques** lors d'ateliers physiques qui seront organisés dans les milieux scolaires et extra-scolaires sur tout le territoire français.

Des précisions sont apportées en **Annexe 1** du présent dossier unique

<sup>1</sup> <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

Paraphe

## 2.2.2 Lieu et conditions d'exécution des prestations

Le titulaire s'engage à sensibiliser au moins 20 000 jeunes de moins de 18 ans sur tout le territoire national, DROM COM inclus ; les ateliers se dérouleront essentiellement dans des collèges, lycées, médiathèques ou autres tiers lieux pouvant recevoir et mobiliser des populations de cette tranche d'âge.

Des réunions de cadrage des prestations à fournir seront organisées dans les plus brefs délais à partir de la notification du marché puis à chaque trimestre afin de faire un point d'étape sur l'atteinte des objectifs ou décider des mesures d'amélioration à mettre en œuvre.

Un bon de commande sera émis annuellement avec a minima les indications suivantes :

- La référence et la date du bon de commande ;
- Le nom et l'adresse de l'Afnic ;
- La date ou le délai d'exécution ;
- La désignation précise des prestations à réaliser dans l'année ;
- Le détail des quantités, prix unitaires et montant de la commande en HT ;
- Total HT, TVA, Total TTC.

## 2.2.3 Critères d'attribution

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

- **30%** Prix proposés
- **60%** Qualité de l'offre reçue, répartis comme suit :
  - Compréhension du besoin et adéquation aux valeurs de l'Afnic (10%)
  - Qualité de l'offre et des livrables : mode de lancement de la démarche, production de contenus éditorial et graphique, démarche pédagogique, organisation logistique, maillage territorial et national, méthode de suivi et de reporting, qualité des indicateurs, projection du nombre jeunes mobilisés durant le marché avec répartition par lieu d'accueil, tranche d'âge... (30%)
  - Qualification et expérience des équipes pour la tenue des ateliers : qualité de diversité des profils et lieux prestations similaires, exemples d'ateliers / formations organisés, capacité de recrutement et d'animation des formateurs et lieux d'accueil pour approcher le public ciblé (20%)
- **10%** : Politique RSE mise en œuvre par le prestataire, éventuelles certifications et fourniture du bilan carbone.

Paraphe

## 2.2.4 Durée du marché et reconductions

Le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans

Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la décision sera notifiée au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle. La non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité et engage le titulaire pendant toute la période en cours.

Si, à l'issue du marché, un nouveau titulaire n'était pas encore désigné ou que la mise en service n'était pas encore effective, l'actuel titulaire serait alors tenu d'exécuter les prestations aux conditions du présent marché pour une durée qui ne pourra excéder six (6) mois, sur simple ordre de service émanant de l'Afnic.

## 2.2.5 Options & variantes

Le marché ne comprend ni option ni variante

# 3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

## 3.2 Composition du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent dossier unique et ses annexes :
  - Annexe 1 : Précisions sur les prestations
  - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance
  - Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur
  - Annexe 4 : Grille financière

Le présent dossier unique, est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

## 3.3 Conditions de participation

### 3.3.1 Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle

Le candidat produira les pièces suivantes :

- Un document garant de l'inscription du titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (KBis, cadre d'identification, ou

Paraphe

autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-5** et **L. 2141-7 à L. 2141-11** du code de la commande publique : compléter **l'annexe 3** ;
- En cas de sous-traitance, compléter **l'annexe 2** ;
- Les documents suivants pour estimer la capacité économique, financière, technique et professionnelle :
  - Déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
  - Présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des 2 dernières années avec le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé et le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter ;
  - Certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
  - Attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché
  - En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à apporter tout autre document approprié.

### 3.3.2 Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira :

- Le mémoire technique, pour notation du critère de la valeur technique faisant état :
  - D'une présentation succincte du prestataire et de sa réponse (description générale du ou des services proposés, points forts de l'offre, facteurs différenciant par rapport à la concurrence)
  - Des références pour des prestations similaires
  - D'une présentation détaillée des équipes projets
  - Du processus de déroulement de la mission (identification des acteurs, répartition des tâches, capacité à déployer et coordonner les ateliers, recrutement de formateurs et lieux d'accueil, maillage territorial, production d'un contenu pédagogique et de supports adaptés aux messages clés et au positionnement de l'Afnic, etc.)
  - D'une présentation de la méthodologie pédagogique déployée pour la création des supports d'ateliers

Paraphe

- D'exemples de sujets pour répondre à la problématique de l'Afnic
- D'un déroulé type d'atelier avec un exemple de support de présentation à la clé
- De son engagement sur une quantité de jeunes sensibilisés par an et par sous-catégorie d'âge
- D'indicateurs pertinents pour suivre la prestation, son effet sur la population visée et l'éventuelle reprise / utilisation du support par d'autres acteurs
- D'un exemple de tableau de suivi par atelier mentionnant :
  - Lieu et adresse de délivrance de la prestation (collège X, lycée Y, médiathèque)
  - Date de la prestation
  - Nombre de participants à l'atelier
  - Intervalle d'âge des participants
  - Validation / signature de l'organisme accueillant...

- La grille financière dument remplie dont la trame figure en **annexe 4**.

L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments constituant l'offre ne devront en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces contractuelles établies par l'Afnic ; en particulier il est expressément accepté par le candidat que ses CGV sont inopposables à l'Afnic.

Ces éléments devront être clairement identifiés et sobres (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à éviter).

Le candidat présentera globalement la démarche d'ensemble préconisée, l'organisation proposée, les interlocuteurs, les méthodes ou techniques utilisées.

### 3.3.3 Co-traitance – sous-traitance

#### 3.3.3.1 Cotraitance

Il est rappelé que les candidats peuvent se présenter :

- Soit sous la forme d'un seul candidat ;
- Soit sous la forme d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Paraphe

### 3.3.3.2 Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans l'acte d'engagement, le nom du sous-traitant, la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

Par ailleurs, le candidat devra fournir un tableau de répartition des rôles précis lors de la soumission par le titulaire.

## 4. Procédure

### 4.2 Description

#### 4.2.1 Type de procédure

Le marché n'est pas alloué au regard du type de prestations à réaliser ; il est passé selon la **procédure adaptée** prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'Afnic a prévu la possibilité de négocier avec les candidats les mieux notés conformément aux critères de sélection retenus, mais selon les propositions reçues, elle se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

#### 4.2.2 Informations sur la négociation

Si négociations il y a, chaque opérateur économique retenu est entendu dans des conditions d'égalité.

L'Afnic ne peut donner à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

L'Afnic ne peut révéler aux autres opérateurs économiques admis à participer aux négociations des informations confidentielles communiquées par l'un des opérateurs économiques dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

Notamment, l'Afnic mènera les négociations individuellement avec chaque opérateur économique retenu sur la base des préconisations des modalités de consultation et des propositions de l'opérateur concerné, qui seront traitées de façon systématiquement indépendante par rapport aux propositions des autres opérateurs économiques candidats.

En outre, le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur et les délais de convocation et les modalités de négociation seront les mêmes pour toutes les opérateurs économiques candidats.

La procédure de consultation va se dérouler en trois étapes principales successives :

Paraphe

- Etape 1 : Analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement des offres définis à l'**article 2.2.3**.
- Etape 2 : Poursuite des négociations avec au maximum les trois opérateurs économiques ayant remis les offres les mieux notées.  
Les convocations seront transmises par courrier électronique et indiqueront les points qui seront abordés et les modalités de déroulement de la négociation. La négociation se déroulera a priori en une séance (sur la base d'éléments remis par le candidat constituant l'« offre initiale ») avant la remise des offres finales ; l'Afnic se réserve la possibilité, au gré de l'évolution de la négociation, d'augmenter le nombre de séances.  
L'Afnic met un terme à la négociation en informant, les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation.  
L'Afnic invite alors les candidats ayant participé à toutes les phases de la négociation à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours de la négociation en prenant en compte les précisions et observations éventuellement apportées par l'Afnic.  
L'Afnic peut demander des clarifications, précisions, compléments ou perfectionnements concernant les offres déposées par les opérateurs économiques candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.
- Etape 3 : Remise des offres finales et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par application des mêmes critères définis à l'**article 2.2.3** « critères d'attribution ».

## 4.3 Renseignement d'ordre administratif

### 4.3.1 Transmission des candidatures et des offres

Les candidats devront obligatoirement remettre leur candidature et leur offre comprenant tous les éléments listés dans le présent dossier unique par voie électronique à l'adresse : **commandepublique@afnic.fr**.

Les dossiers de candidature et d'offres devront être rendus avant **le jeudi 6 février 10h**.

Les candidatures et les offres parvenues après cet horaire limite par voie électronique seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Il appartient aux candidats de veiller à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée à l'Afnic dans les délais impartis ; elle sera placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

Paraphe

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'acheteur.

Tout document envoyé par un candidat qui ne pourrait être lu par l'Afnic du fait du non-respect des formats ci-dessous ou du fait de virus, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Seuls les fichiers en .PDF, .DOC, .XLS, .ODT, .ODS sont acceptés. Les fichiers peuvent être envoyés sous forme compressée en .ZIP.

**Aucun fichier ne pourra dépasser la taille de 8 Mo.**

Une offre dématérialisée qui serait retenue sera rematérialisée pour procéder à la notification du marché.

### 4.3.2 Date limite de réception des offres

**Date limite de réception des candidatures et offres initiales : 6 février 10h**

Si nécessaire, la phase de négociation des opérateurs économiques ayant remis les propositions les plus intéressantes se déroulera la semaine du 17 février.

**Date limite de réception des offres finales (s'il y a négociation) : 4 mars 2025**

La notification du marché est prévue courant mars 2025.

### 4.3.3 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent marché doit être rédigé en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'Afnic, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution du marché s'effectuera en français, mis à part dans les cas où la nature même du dossier nécessite l'usage de la langue anglaise.

### 4.3.4 Délai minimal de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

Paraphe

## 4.4 Jugement des candidatures et des offres

### 4.4.1 Demandes de renseignements complémentaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Afnic peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours.

### 4.4.2 Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des offres au regard des critères énoncés à l'**article 2.2.3**, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres aux présentes modalités de consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

### 4.4.3 Classement des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues par l'article R.2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 2° du code de la commande publique.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés à l'**article 2.2.3** des présentes modalités de consultation.

## 5. Renseignements complémentaires

### 5.2 Confidentialité

La participation des candidats à la présente consultation vaut engagement de confidentialité quant aux informations et documents du dossier de consultation.

Les candidats reconnaissent que les informations diffusées dans le cadre de la consultation ont un caractère confidentiel et acceptent de ne pas les divulguer.

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer les informations reçues dans le cadre de la présente consultation.

Paraphe

## 5.3 Données personnelles

Dans le cadre de la procédure de passation du marché par voie électronique, les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la passation du marché dématérialisé. Les données reçues dans les dossiers de consultation ainsi que celles traitées au stade de la candidature sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du marché. Ces mêmes données relatives au candidat retenu (le titulaire du marché) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du marché, et ce, sous réserve de contentieux.

Les personnes physiques concernées par ces traitements bénéficient de droits personnels (accès, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer en envoyant un courrier électronique à la Déléguée à la protection des données personnelles de l'Afnic à [juridique@afnic.fr](mailto:juridique@afnic.fr).

## 6. Documents à produire par le candidat retenu

Les documents suivants seront demandés au titulaire du marché lors de son attribution et pendant l'exécution du marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois.
- Lorsque le titulaire emploie des salariés une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Les justificatifs qui sont énumérés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger
- UN RIB
- Le présent document unique du marché dument complété, paraphé et signé annexes comprises.

En cas d'inexactitude ou de non-production des documents et renseignements après mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, le marché sera résilié aux torts du titulaire du marché, le cas échéant, à ses frais et risques.

Paraphe

## PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché

### 7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent dossier unique signé par le titulaire et ses annexes valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La proposition technique du titulaire et ses annexes le cas échéant détaillant son offre et notamment les points demandés dans le présent dossier unique.

Toute clause figurant sur la proposition du titulaire (fiche technique ou documentation générale) et contraire aux autres pièces du marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les **dispositions contenues dans ce dossier unique prévaudront** pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation avec d'autres documents.

### 8. Personnes habilitées

Pour l'ensemble du marché, les référents opérationnels de l'Afnic sont les suivants :

#### Contact principal :

- Madame Camille Huré, responsable du pôle marketing, [camille.hure@afnic.fr](mailto:camille.hure@afnic.fr) – 01 39 30 83 60 – 06 38 56 48 88

Autre contact opérationnel :

- Madame Emilie Turbat, directrice marketing et commerciale, [emilie.turbat@afnic.fr](mailto:emilie.turbat@afnic.fr) – 01 39 30 83 51

Contacts administratifs :

- Madame Marine Chantreau, DAF adjoint, [achat@afnic.fr](mailto:achat@afnic.fr) – 01 39 30 83 20.
- Monsieur Sylvain Pleigneur, gestionnaire achats, [achat@afnic.fr](mailto:achat@afnic.fr) – 0139 30 83 02

Toute autre personne pouvant faire appel aux services du titulaire du marché devra auparavant être habilitée par l'une des personnes, ci-dessus désignée. Toute modification de référent fera l'objet d'une notification au titulaire du marché.

Le titulaire s'engage à désigner un **correspondant permanent** qui a pour mission d'être en lien et en concertation continus avec l'Afnic et de veiller à la bonne exécution des prestations. Il s'agit de **Monsieur / Madame ....., Fonction, mail, téléphone**

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'Afnic les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

Paraphe

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À son adresse ou à son siège social ;
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;

Et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

## 9. Propriété intellectuelle

### 9.2 Droits de propriété intellectuelle

Le Titulaire conserve la propriété des droits d'auteur sur ses méthodologies et outils standards acquis ou développés par lui préalablement à l'entrée en vigueur du présent Contrat, qui constituent son savoir-faire. À ce titre, le Titulaire accorde à l'Afnic, sans supplément de rémunération, un droit d'usage des outils et/ou savoir-faire incorporés dans les résultats des prestations, pour les besoins et la durée d'exploitation desdits résultats.

Le Titulaire cède à l'Afnic, à titre gratuit, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus des prestations définies à **l'annexe 1** du présent dossier unique. Les résultats comprennent notamment les documentations, spécifications, plans, schémas quels que soient le support, la forme, l'état d'achèvement. Au titre de cette cession, le Titulaire cède à l'Afnic les droits de :

- Reproduction et utilisation pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support papier, magnétique, optique ou vidéographique et notamment disques, disquettes, bandes, listings, vidéogrammes, pour toute exploitation, y compris en réseau ;
- Représentation de quelque façon que ce soit, sur quelque réseau que ce soit ; c'est-à-dire le droit de communiquer, diffuser les supports intégrant tout ou partie des Résultats, auprès de tout public, par tous moyens ou canaux de distribution ;
- Adaptation, modification, correction, développement, intégration, transcription, traduction.

Cette cession est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de protection des résultats par les droits d'auteur.

### 9.3 Garanties d'éviction

Le titulaire s'interdit d'incorporer des moyens antérieurs ou concomitants au marché ou appartenant à des tiers, sauf à en informer préalablement et par écrit l'Afnic et à avoir acquis préalablement tous droits portant sur ces moyens de telle sorte qu'ils fassent l'objet de la cession de droits prévue au présent article.

Paraphe

L'Afnic ne saurait être tenue pour responsable des manquements dus aux tiers auxquels elle aurait cédé ou concédé un droit sur les prestations, objet du marché, dans l'exercice de ce droit. Aussi, le titulaire reconnaît et garantit que les prestations du marché constituent des prestations autosuffisantes dont la cession, la reproduction, la représentation, la communication au public, l'exploitation sur tous supports par tous procédés, la modification, l'adaptation sont librement réalisables par l'Afnic.

Le titulaire garantit expressément à l'Afnic la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation quelconques. Par conséquent, le titulaire s'engage à défendre à ses frais l'Afnic contre toute action en violation de droits d'auteurs ou d'autres droits de propriété intentée par un tiers et portant sur les prestations.

Si tout ou partie des prestations réalisées par le titulaire sont reconnues constituer une contrefaçon ou une violation des droits de propriété intellectuelle, ce dernier devra au choix de l'Afnic, soit lui fournir des fonctions équivalentes à celles de la prestation litigieuse, soit obtenir pour l'Afnic et tout tiers désigné par elle le droit de continuer à utiliser la prestation litigieuse. En outre et dans tous les cas, le titulaire indemniserà l'Afnic de l'ensemble des frais engagés et des dommages subis au titre des stipulations du présent article.

Le titulaire ne peut faire aucun usage ou aucune exploitation des prestations sans l'accord préalable écrit de l'Afnic. En cas de manquement à cette obligation, l'Afnic se réserve la faculté de résilier le marché.

## 10. Prix

### 10.2 Prix proposés

Le candidat précisera le montant des prix dans son mémoire technique conformément aux modalités de présentation de la grille financière en **annexe 4**. Ces prix sont considérés comme prix plafonds.

### 10.3 Nature et régime des prix

Les prix sont établis en euros hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix sont établis hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur à la date de la facturation.

Les prix comprennent les frais de déplacement et/ou d'hébergement et de visio conférence pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues à l'**article 2.2**.

Paraphe

Il est de la responsabilité du titulaire d'établir ses propositions pour que les prix unitaires et les prix globaux indiqués intègrent les difficultés d'exécution, les caractéristiques des matériels et les impératifs imposés par l'Afnic.

Les candidats devront, pour cela, avoir estimé eux-mêmes l'ensemble des quantités et conditions d'exécution nécessaires au parfait achèvement du projet.

En particulier, il ne sera accordé aucune indemnisation au titre d'une sous-estimation des difficultés, de la complexité et/ou de l'importance des prestations à fournir ou du fait de dépassements de main d'œuvre dus à une défaillance dans l'évaluation du périmètre à réaliser, les indications figurant dans ce présent document n'étant données qu'à titre indicatif. Les soumissionnaires compléteront par leurs connaissances professionnelles aux indications qui pourraient être omises dans le présent document.

Le prix mentionné est ferme et définitif.

## 11. Conditions de règlement

### 11.2 Etablissement des factures

La facture porte outre les mentions légales obligatoires, le détail de toutes les prestations facturées et en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les factures devront être adressées, selon une périodicité définie entre les parties, exclusivement par voie électronique à l'alias **compta-fournisseurs@afnic.fr**.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article ci-dessous.

### 11.3 Condition de paiement

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire du marché devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

Le règlement des sommes dues au titulaire pourra faire l'objet d'acomptes selon des modalités acceptées par les parties lors de l'établissement du bon de commande.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire, le cas échéant diminuées d'éventuelles pénalités, est de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date d'émission de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Paraphe

Le taux desdits intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Afnic, ni à l'un des titulaires, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

## 12. Pénalités

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas la réalisation de ses prestations, le titulaire pourrait être redevable de pénalités. Le titulaire s'engage notamment à la bonne tenue des prestations par les parties.

Sans préjudice du droit pour l'Afnic de résilier le marché et/ou de demander tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi dans le cas où un calendrier de réalisation des prestations est prévu et où un retard serait constaté dans l'exécution des prestations par rapport au dit calendrier, le titulaire pourrait être redevable d'une pénalité de 2000 euros, par trimestre de retard et applicable jusqu'à ce que le titulaire soit à nouveau en conformité avec le calendrier.

Cette pénalité est plafonnée à vingt-cinq (25) % du prix HT des prestations sur toute la durée du marché, sans préjudice de toute autre réparation à laquelle l'Afnic pourrait prétendre et est compensable avec les montants facturés par le titulaire.

Dans l'hypothèse où le titulaire ne s'acquitterait pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé, le titulaire encourt une pénalité de 20% du montant total et TTC du marché. Le montant de la pénalité ne pourra pas excéder le montant des amendes prévues par le Code de travail.

Dans l'hypothèse où le titulaire méconnaîtrait la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le titulaire encourt une pénalité de :

- 300,00 € par infraction constatée
- 1000,00 € par infraction constatée en cas de récidive

## 13. Responsabilités et obligations du titulaire

### 13.2 Obligations générales

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat portant sur l'exécution conforme de ses prestations à ses engagements contractuels et plus particulièrement du respect des niveaux de qualité et/ ou de planning.

Le titulaire prend acte de l'ensemble des prestations à fournir, de leur importance, de leur nature, des délais de leur réalisation et des dates de leur livraison.

Le titulaire sera responsable en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels intervenant pour son compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Paraphe

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyen de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature, induits par la réalisation des prestations objet du marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de l'Afnic dans le domaine concerné.

Le titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à répondre, dans les délais impartis, à toute sollicitation ou évaluation écrite, envoyée par l'Afnic, au cours de la période contractuelle.

Pour toutes ses obligations, le titulaire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire sera responsable de la bonne réalisation des prestations attendues. Il ne pourra justifier d'un défaut de fourniture ou de mise en œuvre d'un service en invoquant une erreur, omission ou imprécision au présent cahier des charges.

Le titulaire garantit qu'il met en œuvre les mesures de sécurité adéquates conformes au RGPD (**Cf. Article 13.2**) compte tenu des données traitées, des risques associés à son activité et du niveau de vulnérabilité de son système d'information

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation, il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'Afnic ou à des tiers. En outre, le titulaire doit assurer la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Afnic

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l'Afnic. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

En cas de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous sept (7) jours, à l'Afnic, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas d'incident avéré ou supposé, le titulaire est tenu de prévenir, dès la survenue de l'incident par des moyens rapides (téléphone, sms). Le titulaire s'engage par ailleurs à établir un rapport d'incident et à le communiquer à l'Afnic, sous 48 heures.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

Paraphe

## 13.3 Protection des données à caractère personnel

### 13.3.1 Données personnelles des représentants personnes physiques des parties

Les parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour les traitements qu'elles sont amenées à mettre en œuvre dans l'exécution de leurs obligations prises au Contrat.

En l'occurrence, chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle à la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles tels que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

### 13.3.2 Autres données personnelles

Si, dans le cadre du Contrat, titulaire est amené à accéder à des données à caractère personnel, il s'engage et s'en porte garant, à respecter et ne pas attenter à la sécurité de l'Afnic et ce notamment quant aux données qu'il traite y compris les données personnelles.

En conséquence, le titulaire s'engage et en garantit l'Afnic au respect de la confidentialité et de la sécurité des données personnelles et en particulier le titulaire :

- Ne fait aucune extraction des données de l'Afnic ;
- Met en œuvre dans le cadre de son intervention (avant, pendant et après) les mesures de sécurité techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données – conformément, notamment, à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés – contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé et ce, notamment lorsque l'intervention comporte des transmissions préalablement autorisées par l'Afnic de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.
- Ne permet aucun accès des données à des tiers et n'opère aucun transfert de données a fortiori hors de l'Union Européenne sauf autorisation préalable écrite de l'Afnic sur des données identifiées et autorisées ; dans ce dernier cas, le transfert hors Union Européenne des données est interdit et l'accès aux

Paraphe

données autorisées s'effectuera dans le cadre de procédures assurant que seuls les destinataires autorisés accèdent aux données dans le respect et la préservation de la confidentialité et de la sécurité des données.

- S'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le titulaire prend en compte :

- Les supports informatiques, documents et informations fournis par l'Afnic et/ou auxquels le titulaire accède, sont la propriété de l'Afnic.
- Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le titulaire prend connaissance lors de son intervention (avant, pendant et après).

Le titulaire reconnaît que toute violation des engagements contenus aux présentes causerait à l'Afnic un dommage important qu'il devra réparer et que l'Afnic se réserve le droit de faire valoir à son encontre.

## 13.4 Confidentialité et garanties

Le titulaire est informé que l'ensemble des informations échangées dans ce marché, des communications avec l'Afnic et des documents ou éléments communiqués par l'Afnic ont un caractère confidentiel.

À ce titre, le titulaire est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, communications, documents ou éléments ne soient divulgués à un employé ou un tiers qui n'a pas à les connaître. Cette obligation perdure pendant cinq (5) ans à compter de la date de cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales non tiers, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'Afnic et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait (il se porte fort du respect des présentes).

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

Paraphe

## 14. Obligations de l'Afnic

L'Afnic s'engage à collaborer de bonne foi et à mettre au service du titulaire toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Lorsque l'Afnic apporte son concours au titulaire pour les besoins des Prestations, le personnel de l'Afnic affecté à cette mission demeure sous le contrôle administratif, juridique et hiérarchique de l'Afnic.

L'Afnic mettra à la disposition du titulaire du marché ses experts pour contribuer à la création d'un contenu pédagogique nécessaire à l'animation des ateliers ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations.

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

L'Afnic s'engage à fournir le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en son sein, chargé du suivi de la bonne exécution de ce marché.

## 15. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent dossier unique, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu de l'Afnic l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire indiquera dans **l'annexe 2**, le nom du sous-traitant, la nature, la répartition des rôles et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci ainsi que les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

La sous-traitance totale est interdite. Chaque sous-traitant doit respecter le présent dossier unique.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance au moment du dépôt de son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance après le dépôt de son offre, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux (2) parties.

Le titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenter à l'Afnic une demande de sous-traitance ou augmenter le montant des prestations confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

Paraphe

En cas de sous-traitance les modalités de paiement direct par l'Afnic au sous-traitant sont celles de l'Article 136.I ; le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

## 16. Réversibilité

À tout moment en cours d'exécution du marché, à la demande de l'Afnic ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du marché pour quelque motif que ce soit, le titulaire s'engage à assurer les opérations qui permettront à l'Afnic de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers, les prestations dans les meilleures conditions afin d'en assurer la poursuite et la continuité.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition une équipe constituée de personnes ayant participé aux prestations. Cette équipe devra être suffisamment étoffée pour exécuter dans les meilleurs délais les opérations assurant la réversibilité. Pour sa part, l'Afnic s'engage à mettre également en place une équipe suffisante pour assurer la reprise des prestations confiées au titulaire.

Les opérations de réversibilité comprendront notamment :

- La restitution de l'ensemble des données, fichiers ou autres éléments de l'Afnic et résultant notamment de la mise en œuvre des prestations, que ces éléments soient archivés ou non, dans leur dernier état. La restitution s'effectuera sur support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunication. Le titulaire s'engage à ne conserver aucune copie des programmes, documentation, données, etc., restitués à l'Afnic et à ne plus les utiliser pour quelque raison que ce soit ;
- La communication à l'Afnic de toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la réversibilité ;
- L'assistance technique et le transfert de compétences par le titulaire auprès de l'Afnic et du tiers désigné par l'Afnic notamment en facilitant la prise de connaissance par le tiers, des méthodes, savoir-faire et outils utilisés pour générer les données, de la documentation, et toute autre information utile que le titulaire s'engage à communiquer sans réserve et dans des formats et sur des supports facilement exploitables par son successeur.

Ces opérations de réversibilité se dérouleront pendant le délai nécessaire à la réalisation de la réversibilité, y compris après expiration du marché ou rupture de ce dernier si nécessaire, et ne pourront excéder trente (30) jours consécutifs.

En l'hypothèse où des dommages auraient été occasionnés à l'Afnic, le titulaire devra y remédier dans les meilleurs délais. L'Afnic a droit, en outre, à des dommages et intérêts au cas où, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour elle un préjudice.

Le titulaire reconnaît que le prix des prestations tel qu'exprimé dans le présent marché inclut le prix et les frais afférents à la restitution des programmes, données, fichiers, documents et autres éléments propriété de l'Afnic dans le cadre de la mise en œuvre de la réversibilité.

Paraphe

## 17. Sécurité

Le titulaire accepte de se conformer au règlement intérieur et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'Afnic et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande. Le titulaire est tenu de s'assurer que son personnel s'y conforme également.

Quand le titulaire exerce son activité dans les locaux de l'Afnic, il doit faire respecter par ses employés son règlement intérieur applicable, en particulier la discipline générale, les horaires de travail, règles de sécurité, consignes et prescriptions de toute nature, notamment celles concernant l'utilisation et l'accès au système d'information.

Le titulaire s'engage à prendre en compte les besoins de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) de l'Afnic associés au contexte de ses prestations et aux risques induits, et s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au regard de l'état de l'art en matière des bonnes pratiques de développement sécurisé.

Le titulaire s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter la politique générale de sécurité du système d'information disponible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande.

Le cas échéant dans le cadre de ses prestations, le titulaire met en œuvre un environnement de sauvegarde des données (avec chiffrement) assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Le titulaire s'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les Données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les Données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité. Le titulaire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation du marché. Il s'engage à ne permettre aucune perte, fuite ou altération des données de l'Afnic, ni aucun accès illicite à ces mêmes données.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute Information Confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution du marché, afin de prévenir, notamment, toute détérioration, altération, perte, fuite desdites Informations Confidentielles et afin d'empêcher tout accès illicite par des tiers ou personnes non autorisés.

Paraphe

## 18. Responsabilité sociétale

L'Afnic a choisi depuis sa création d'intégrer la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans sa mission et sa gouvernance, comme levier d'amélioration de ses activités et ses résultats. L'Afnic développe des relations collaboratives et mutuellement bénéfiques dans la durée avec ses fournisseurs et prestataires.

Par conséquent, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, qui apprécie dorénavant la compétitivité des offres au regard des coûts totaux, les propositions des titulaires seront évaluées en prenant en compte le cycle de vie complet de l'offre intégrant les aspects environnementaux et sociétaux.

Ainsi, le titulaire s'engage à respecter et à exiger de ses sous-traitants ou de toute personne sous son contrôle de respecter les normes nationales, européennes et internationales dans les domaines des droits de l'homme, des droits sociaux et du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du Développement Durable et de l'éthique des affaires.

En particulier, le titulaire devra :

- Respecter en toute circonstance les droits de ses employés, notamment les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail, ce qui implique entre autres et de manière non-exhaustive de ne pas recourir au travail des mineurs ou au travail forcé, de ne pratiquer aucune discrimination et de veiller à l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- Offrir à ses employés un environnement de travail sûr et sain ;
- Avoir recours à des méthodes de travail et/ou de fabrication respectueuses de l'environnement et compatible avec le Développement Durable.

Sur demande de l'Afnic, le titulaire collaborera pour démontrer les mesures adoptées pour assurer le respect de ces normes. En cas de non-respect avéré de ces normes, l'Afnic se réserve alors le droit de résilier le marché conformément aux dispositions de l'article « Résiliation ».

Si le titulaire est soumis à l'obligation de l'article 75 de la Loi Grenelle II de réalisation de son bilan Carbone ou s'il le réalise volontairement, **le titulaire communiquera à l'Afnic son bilan carbone** ainsi que son chiffre d'affaires de l'année N-1 au plus tard au 31/03 de l'année N.

Les prestations de ce marché participant toutes au calcul du bilan carbone de l'Afnic et à sa démarche RSE, une attention particulière sera portée aux propositions du titulaire permettant d'améliorer les performances de l'Afnic en la matière.

## 19. Résiliation

L'Afnic peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit :

- A la demande du titulaire ;
- Pour faute du titulaire ;
- Dans le cas des circonstances particulières mentionnées ci-après.

Paraphe

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

### **Résiliation pour événements extérieurs au marché**

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L 2141-1 à L 2141-11, il informe sans délai l'Afnic de ce changement de situation. L'Afnic pourra alors résilier le marché pour ce motif.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

### **Résiliation pour événements liés au marché**

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché et ce, conformément aux dispositions de l'article L2195-2 du code de la commande publique.

### **Résiliation pour faute du titulaire**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ;
- d) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- e) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- f) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;
- g) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

Paraphe

## 20. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

L'Afnic peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire.

S'il n'est pas possible à l'Afnic de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par l'Afnic.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire est à la charge du titulaire.

## 21. Règlement des différends – litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les parties s'informent mutuellement et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

Pour ce faire elles solliciteront le comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Versailles dont les coordonnées sont les suivantes :

CCIRA de Versailles  
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris  
Direction des affaires juridiques  
5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

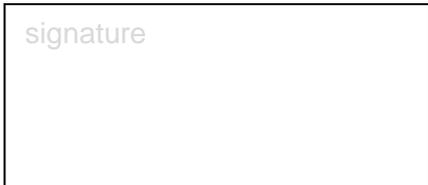
À défaut de résolution amiable, le différend sera porté devant les juridictions compétentes

Fait en un seul exemplaire original, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic

Pour le titulaire

\_\_\_\_\_  
signature

\_\_\_\_\_  
signature

Paraphe

# Annexe 1 – Précision sur les prestations

## Qui est l'Afnic ?

L'Association Française pour le nommage Internet en coopération - Afnic - est une association à but non lucratif. Depuis plus de 25 ans, elle est l'office d'enregistrement pour la gestion des adresses internet sous l'extension .fr ; à cette fin, elle a reçu une concession de service public du ministère de l'Economie. On compte à ce jour plus de 4,2 millions d'adresses internet en .fr.

L'Afnic gère également les extensions ultramarines : .re (Ile de la Réunion), .pm (Saint-Pierre et Miquelon), .tf (Terres australes et antarctiques françaises), .wf (Wallis et Futuna), .yt (Mayotte). Et elle est l'opérateur technique de plusieurs entreprises et collectivités ayant choisi d'avoir leur propre extension. Elle accompagne notamment .paris, .bzh, .alsace, .corsica, .mma, .ovh, .leclerc ou encore .snf.

Depuis sa création en 1998, l'Afnic s'inscrit dans une mission d'intérêt général plus large, qui consiste à contribuer au quotidien, grâce aux efforts de ses équipes et de ses membres, au développement d'un Internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté Internet française joue un rôle de premier plan. La quasi-totalité de ses bénéfices est reversé à sa Fondation pour financer des projets de solidarité numérique.

Ses équipes sont basées à Saint-Quentin-en-Yvelines (78) et travaillent au quotidien au développement de la préférence pour le .fr en France, au renforcement de la résilience d'internet et à la diffusion de ses expertises auprès de la communauté web.

Les noms de domaine en .fr sont distribués par un réseau de près de 400 acteurs, dits bureaux d'enregistrement. Il s'agit pour la plupart d'hébergeurs, d'agences web ou de sociétés spécialisées dans la protection des marques sur internet. Ces bureaux d'enregistrement ont parfois eux-mêmes des revendeurs de leurs solutions (hébergement et noms de domaine essentiellement) comme les plateformes de création de sites.

En 2011, l'État a décidé de lancer un appel à candidatures formel pour désigner l'office d'enregistrement du .fr. Grâce à son historique et son expertise, l'Afnic a été désignée une première fois pour 5 ans et renouvelée, puis seconde fois en 2021.

Dans cette convention qui lie l'Afnic à l'État, plusieurs engagements contractuels doivent être respectés, qui représentent les attentes de la puissance publique vis-à-vis du gestionnaire du .fr. L'Afnic s'est notamment engagée à poursuivre ses actions d'intérêt général dans l'accompagnement aux bonnes pratiques numériques des TPE/PME en 2014 puis des jeunes en 2019.

**C'est pourquoi, l'Afnic encourage ces deux publics à la construction d'une présence en ligne maîtrisée et autonome, en leur proposant un accompagnement complet pour leur permettre d'intégrer les bonnes pratiques numériques de façon pérenne.**

## Sensibiliser les moins de 25 ans aux enjeux du numérique

L'adoption du nom de domaine par les jeunes est essentielle à sa pérennité. Malgré leur usage massif des applications et réseaux sociaux, ceux-ci sont titulaires de 10%

des noms de domaine en .fr et s'affirment comme de plus en plus sensibilisés à l'importance de l'extension dans un nom de domaine, comme en attestent les résultats de notre enquête menée annuellement par MV2 group sur la notoriété du .fr.

L'Afnic doit donc poursuivre l'éducation et cultiver la future génération de titulaires de noms de domaine en s'appuyant sur les enjeux auxquels ils seront confrontés. Parmi eux et dans un contexte où l'emploi est un enjeu persistant pour les jeunes, l'employabilité par la valorisation personnelle (personal branding) est un sujet clé où la maîtrise des outils et savoir-faire numériques devient indispensable. Le nom de domaine doit être perçu comme un levier utile de cette valorisation personnelle, et plus globalement les sites internet comme un espace propriétaire et maîtrisé.

Le .fr offre par ailleurs des garanties en termes de protection des données personnelles qui ne sont pas les mêmes que celles offertes par les plateformes de réseaux sociaux ou par les outils de webmail qu'ils plébiscitent.

**L'Afnic soutient l'accompagnement aux bonnes pratiques du numérique pour que chacun puisse tirer pleinement profit des opportunités offertes par internet. Loin d'exposer uniquement les risques inhérents au numérique, l'Afnic souhaite faire prendre conscience aux jeunes de la portée de leurs actions en ligne et leur transmettre les connaissances et compétences pour qu'ils adoptent les bons réflexes. Internet a ses avantages, ses contraintes et les connaître c'est déjà le début de l'indépendance.**

## Les différentes actions menées à date

En 2019, dans le cadre du plan de développement du .fr, l'Afnic s'est engagée à sensibiliser un maximum de jeunes de 12 à 25 ans aux enjeux d'une présence en ligne maîtrisée dans laquelle le .fr doit s'inscrire comme un allié.

Cette nouvelle mission pour l'Afnic est venue compléter les nombreuses actions déjà effectuées à destination des TPE/PME dans le cadre de son dispositif Réussir en .fr : [www.reussir-en.fr](http://www.reussir-en.fr).

Cette plateforme, destinée au départ à donner des conseils et astuces pour bien choisir son identité numérique via son nom de domaine, a peu à peu intégré des services et contenus pour adresser plus largement la problématique de la présence en ligne (création de site internet, référencement, données personnelles, cybersécurité...).

Depuis le lancement du programme jeunes en 2019, la plateforme s'est enrichie de nouveaux contenus (articles, vidéos, etc.) destinés à mieux comprendre et appréhender le fonctionnement du web pour faire de la jeune génération des internautes éclairés.

Les sujets abordés peuvent être classés selon 4 grandes catégories :

- Fonctionnement d'internet
- Protection des données personnelles
- Internet responsable et citoyen
- Équilibre vie pro / vie perso sur internet (employabilité)

Entièrement gratuit, ce programme dédié aux jeunes propose un accompagnement multi-canal qui s'articule autour de 3 leviers :

- Une plateforme de contenus pédagogiques (Réussir en .fr)
- Des quiz ludiques hébergés sur des sites tierces
- Des ateliers en ligne et en présentiel dans les établissements secondaires et les écoles postbac organisés et animés par des partenaires

Ces différents leviers ont pu se développer et s'enrichir au fil des années grâce à des partenaires avec lesquels l'Afnic travaille au quotidien pour répondre au mieux aux besoins des 12-25 ans, enrichir ses expertises et démultiplier sa capacité d'action.

## Les besoins de l'Afnic

Pour continuer dans cette dynamique terrain et **toucher davantage de collégiens et lycéens, l'Afnic souhaite sensibiliser au moins 20 000 jeunes supplémentaires âgés entre 14 et 18 ans sur les 4 prochaines années par le biais d'ateliers**. Ces ateliers, d'environ deux heures, doivent être axés sur le développement de l'autonomie numérique des adolescents, en phase avec les messages que l'Afnic promeut au quotidien via son dispositif Réussir en .fr : nom de domaine, gouvernance de l'internet, identité numérique, utilisation éclairée et raisonnée des plateformes tierces ; et selon les modalités définies ci-après :

- Assurer la participation sur 4 ans d'au moins 20 000 jeunes âgés entre 14 et 18 ans à des ateliers en présentiel dans toute la France ;
- Diversifier les lieux d'accueil de ces ateliers, dans les milieux scolaires et extrascolaires ;
- Elaborer un programme pédagogique et un kit d'intervention adaptés au positionnement et aux messages clés de l'Afnic ;
- Valider le bon angle d'approche auprès de la cible en les interrogeant sur leurs problématiques et leurs pratiques numériques afin de s'inscrire au plus près de leurs préoccupations et de s'assurer de l'adoption des messages passés en ateliers ;
- Favoriser l'échange, le partage et la participation active pendant les ateliers pour éviter une approche top down ;
- Recruter et former différents types d'acteurs de l'éducation au numérique pour en faire des ambassadeurs et animer les ateliers ;
- S'assurer que les animateurs/formateurs s'approprient les valeurs et les messages que l'Afnic souhaite faire passer ;
- Mettre en exergue le nom de domaine en tant que bonne pratique de la présence en ligne ; la promesse d'autonomie qui lui est inhérente devra être mise en avant, et les avantages du .fr déclinés ;
- Fournir un rapport mensuel sur les ateliers, et participer à un comité de pilotage trimestriel une fois les ateliers lancés, afin de suivre la bonne avancée des engagements et des objectifs.
- Fournir des indicateurs pertinents permettant le suivi du nombre d'élèves sensibilisés, la localisation géographique, la diffusion du support...
- Suivre l'impact de ces formations sur les jeunes

Plus concrètement cela s'articulera autour des missions suivantes :

- **Créer un support pour animer les ateliers**
  - Définir un contenu pédagogique adapté aux problématiques des adolescents et au positionnement de l'Afnic
  - Tester ce contenu avant déploiement auprès de la cible
  - Produire les supports nécessaires à l'animation des ateliers
  
- **Recruter et former des animateurs**
  - Recruter autant de formateurs que nécessaire pour assurer la tenue des ateliers et l'engagement de volume
  - Former les intervenants qui assureront les ateliers et s'assurer de leur compréhension et adhésion aux messages que promeut l'Afnic et qu'ils devront mettre en avant
  
- **Organiser et animer des ateliers**
  - Identifier les structures d'accueil des ateliers
  - Assurer la venue des participants aux ateliers, en direct ou avec l'appui de partenaires
  - Planifier des ateliers avec une récurrence adaptée
  - Suivre le bon déroulé des ateliers et l'adoption du contenu diffusé/ du kit utilisé par les formateurs
  
- **Suivre les indicateurs et fournir un reporting**
  - Produire un rapport mensuel selon les indicateurs de suivi
  - Mesurer la satisfaction des participants et récolter les retours des formateurs dans le cadre de l'amélioration continue
  - Remonter les questions des participants de manière trimestrielle
  - Fournir toute information sur la reprise et l'utilisation du support créé (suivre la vie du support, ses téléchargements, etc.)
  
- **Assurer le pilotage de la prestation**
  - Un comité projet trimestriel pour échanger sur la performance et les résultats, suivre l'avancée de la feuille de route et discuter des ajustements nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière
  - Une revue annuelle pour faire le bilan, convenir des orientations de l'année d'après, fixer les objectifs et actions clés qui seront ensuite déclinés dans le bon de commande
  - Produire des comptes-rendus

# Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance

**Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise .....**

Déclare la sous-traitance suivante :

## Identification du sous-traitant

- ✓ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- ✓ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....
- ✓ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....
- ✓ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant) :*
- ✓ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :  
 NON       OUI

## Nature et prix des prestations sous-traitées

- ✓ Nature des prestations sous-traitées :.....
- ✓ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant maximum HT : .....
- Montant maximum TTC : .....
- ✓ Modalités de variation des prix :

## Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- ✓ Compte à créditer :.....
- ✓ Nom de l'établissement bancaire :.....

- ✓ Numéro de compte :.....
- ✓ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- ✓ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance  
 NON       OUI

**Capacités du sous-traitant**

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- ✓ déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- ✓ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- ✓ présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- ✓ certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- ✓ attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle<sup>1</sup>
- ✓ en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

**Attestation sur l'honneur du sous-traitant**

- ✓ Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 3 ci-après

**Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant**

A  
Le

A  
Le

Pour le sous-traitant

Pour le titulaire

\_\_\_\_\_

signature

\_\_\_\_\_

signature

# Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise .....

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'Article R2143-3 du code de la commande publique créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- ✓ **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- ✓ **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ✓ **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- ✓ **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- ✓ **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- ✓ **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- ✓ **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- ✓ **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à ....., le.....

Signature

# Annexe 4 – Grille financière

## ANNEE 1

Unité d'œuvre (prestations)	Prix unitaire (/ jour) HT	Ou Prix forfaitaire HT	TVA	TOTAL en euros TTC
<b>Création du kit pédagogique</b>				
Définir un contenu pédagogique adapté aux problématiques des adolescents et au positionnement de l'Afnic.				
Tester le contenu avant déploiement				
Produire les supports nécessaires à l'animation des ateliers				
<b>Recrutement et formation des animateurs</b>				
Recruter autant de formateurs que nécessaire pour assurer la tenue des ateliers et l'engagement de volume				
Former les intervenants qui assureront les ateliers				
<b>Organisation et animation des ateliers</b>				
<b>Suivi des indicateurs et fourniture d'un reporting</b>				
<b>Pilotage de la prestation</b>				
<b>TOTAL DE LA MISSION</b>				

## ANNEES 2&3&4

Unité d'œuvre (prestations)	Prix unitaire (/ jour) HT	Ou Prix forfaitaire HT	TVA	TOTAL en euros TTC
<b>Recrutement et formation de nouveaux animateurs</b>				
<b>Mise à jour du contenu (si nécessaire)</b>				
<b>Organisation et animation des ateliers</b>				
<b>Suivi des indicateurs et fourniture d'un reporting</b>				
<b>Pilotage de la prestation</b>				
<b>TOTAL DE LA MISSION</b>				

Des lignes peuvent être ajoutées précisant certains coûts s'il y a lieu